

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique, salle communale La Baratte à Echiré, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, jusqu'à 19h15, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET (pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Gilbert NASARRE à partir de 19h15 (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

**Secrétaire de séance :** Julie MENARD

**OBJET : Clôture de la régie d'avance**

Le Maire expose.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18, abrogé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 – art.238,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, abrogé par le décret n°2008-227 du 5 mars 2018 – art 25,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux, abrogé par le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 – art 4,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 septembre 2004 relative à la création d'une régie d'avance pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Vu les délibérations modificatives du conseil municipal :

- du 06 octobre 2006 pour l'ajout du paiement immédiat des factures concernant les droits d'entrée et droits de pêche,
- du 29 août 2008 pour l'ajout du paiement immédiat des factures de carburant nécessaire au fonctionnement du C.L.S.H,

**Considérant l'extinction des mouvements sur cette régie depuis 2019, liée notamment à l'émission systématique de factures par les fournisseurs pour les activités liées au Centre de Loisirs Sans Hébergement,**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de clore la régie d'avance désignée et d'abroger toutes les délibérations antérieures s'y rapportant,**
- **de mettre fin aux fonctions de régisseur et mandataire suppléant de cette régie d'avance et abroger les arrêtés correspondants n° 69-2004 du 08 septembre 2004 et n°122-2007 du 19 juin 2007,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 28 janvier 2022,

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 01 FEV. 2022  
Notifié ou publié le : 01 FEV. 2022